

DECISION MUNICIPALE
RELATIVE AUX INTERVENTIONS MUSICALES

Direction Culture
ST/OW/GA/BB/CP/VB
Décision n° R 2022.443

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Vu le contrat de réalisation du projet « métissage » proposé par Muses et Cie pour des interventions musicales en novembre 2022 au conservatoire Maurice Ravel, 58 Allée Auguste Geneviève 93390 Clichy sous Bois

DECIDE

Article 1 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense/recette	Interventions Muses et Cie
Montant	1341,00 € TTC
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	311
Imputation fonction	6042
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	CS220104

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame Corinne Penhoët Directrice du conservatoire,
- L'association MUSE & CIE.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 19 décembre 2022.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

21 DEC. 2022

Affiché - Notifié le

21 DEC. 2022

Le fonctionnaire délégué,



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

